

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 80

présenté par  
M. Manscour

-----  
**ARTICLE 35**

**État B****Mission "Enseignement scolaire"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré <i>Dont titre 2</i>	56 000 000 56 000 000	0 0
Enseignement scolaire public du second degré <i>Dont titre 2</i>	0 0	56 000 000 56 000 000
Vie de l'élève <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Enseignement privé du premier et du second degrés <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Enseignement technique agricole <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
<b>TOTAUX</b>	56 000 000	56 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet d'affecter les crédits des heures supplémentaires prévues par le budget 2009 (titre 2 dépenses du personnel du programme n°141 « Enseignement scolaire du second degré ») au rétablissement des 3000 postes supprimés dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves présentant des difficultés (RASED). Ces crédits seront affectés à la prévention et à l'accompagnement des enfants en grandes difficultés scolaires.

Les enseignants des RASED sont en effet tous spécialisés dans le traitement de la difficulté scolaire. Ils interviennent dans le temps scolaire à la demande des enseignants et des familles.

Au regard de l'objectif de lutte contre l'échec scolaire, la suppression des RASED est contre-performante. La suppression de ces postes risque d'aggraver les inégalités entre les élèves et de défavoriser ceux qui sont les plus en difficulté.

Cet amendement supprime les crédits destinés aux heures supplémentaires prévus dans le cadre de la loi du 21 août 2007 (TEPA) dans l'enseignement secondaire et de les réaffecter aux missions réalisées par les enseignants des RASED (action n°3 : besoins éducatifs particuliers du programme enseignement scolaire public du premier degré). Ces crédits sont en effet trop importants eu égard aux missions et fonctionnement des établissements.